

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 32. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif) fr.	27,200 »	
Art. 33. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	28,000 »	60,200 »
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 33	5,000 »	
Total. . . fr.		21,269,665 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 35. Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Frais de vacation; frais de déplacement; frais de bureau et frais divers fr.	8,000 »	8,000 »
Total du budget du ministère des finances. . . fr.		21,277,665 »

208. — 17 août 1909. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1909 (1). (Monit. du 20 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1909 sont

évaluées respectivement à la somme de deux milliards cinq cent septante-trois millions six cent quatre-vingt-un mille huit cents francs (2,573,681,800 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

(1) *Session de 1908-1909.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4xv, p. 53 et 54. — Rapport, n° 232. Séance du 22 juillet 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

Séances du matin et de l'après-midi du 30 juillet 1909, p. 2269 à 2281 et 2296.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 119. — Rapport, n° 133. Séance du 3 août 1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin du 5 août 1909. (Note du *Moniteur*.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1909.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE I^{er}. — Fonds de tiers.		
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU A L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux. fr.	12,000,000 » 5,000,000 »	
Art. 3. Fonds provinciaux. - Versements faits directement dans la caisse de l'Etat fr. 3,000,000 » - Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 20,750,000 » - Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception. 250,000 »	24,000,000 »	
Art. 4. Fonds commun. — Versements faits par les communes dans la caisse de l'Etat	3,500,000 »	
Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	44,530,400 »	
Art. 6. Réserve du fonds communal (loi du 20 décembre 1862, art. 2).	460,000 »	
Art. 7. Fonds spécial des communes institué par la loi du 19 août 1889.	7,050,000 »	
Art. 8. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	650,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	12,000,000 »	
Art. 10. Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse générale d'épargne et de retraite	500,000 »	
Art. 11. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	50,000 »	
Art. 12. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite	1,500,000 »	
Art. 13. Versements et remboursements effectués dans les bureaux des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite et de la Caisse d'assurances	435,000,000 »	
Art. 14. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	8,000,000 »	
Art. 15. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	2,000,000 »	
Art. 16. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes	2,900,000 »	
Art. 17. Id. id. du département de l'intérieur	540,000 »	
Art. 18. Id. id. du département des affaires étrangères.	170,000 »	
Art. 19. Id. id. du département de la justice	300,000 »	
Art. 20. Id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique	700,000 »	
Art. 21. Id. id. des professeurs et instituteurs communaux	2,500,000 »	
Art. 22. Id. id. de l'ordre judiciaire	600,000 »	
Art. 23. Id. id. des officiers de l'armée	1,000,000 »	
Art. 24. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	250,000 »	
Art. 25. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	450,000 »	
Art. 26. Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'Etat	2,000,000 »	
Art. 27. Caisse de remplacement par le département de la guerre	10,892,000 »	

1,546,710,400 »

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses	TOTAL par chapitre.
Art. 28. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	4,500,000 »	
Art. 29. Caisse des veuves et orphelins des agents des établissements de bienfaisance et d'aliénés. fr.	50,000 »	
Art. 30. Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand-Central belge	200,000 »	
Art. 31. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte d'administrations en relations de service mixte et international ainsi que des sociétés concessionnaires. Restitutions au budget pour ordre comme valeurs de remploi. Recette correspondante à la quote-part due par la Belgique dans le loyer des lignes grand-ducales.	9,000,000 »	
Art. 32. Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	5,000,000 »	
Art. 33. Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	2,300,000 »	
Art. 34. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	12,000 »	
Art. 35. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public pour le compte de tiers	300,000 »	
Art. 36. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	860,000,000 »	
Art. 37. Transport de correspondances internationales par la Compagnie des wagons-lits, par l'Agence continentale et anglaise et par les compagnies de navigation avec lesquelles le gouvernement n'a pas de contrat	60,000 »	
Art. 38. Remise des correspondances par exprès	30,000 »	
Art. 39. Fonds de prévision monétaire (loi du 17 mai 1886, art. 2, et loi du 49 mai 1898)	5,538,000 »	
Art. 40. Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	35,000 »	
Art. 41. Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.	126,000 »	
Art. 42. Paiements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne	7,000,000 »	
Art. 43. Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles (répression de la traite des esclaves)	6,000 »	
Art. 44. Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	30,000 »	
Art. 45. Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	250,000 »	
Art. 46. Fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse	16,000,000 »	
Art. 47. Bureau permanent institué en exécution de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902 relative au régime des sucres	31,000 »	
Art. 48. Fonds spécial des volontaires de réserve	150,000 »	
Art. 49. Fonds de garantie institué par l'article 20 de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail	50,000 »	
Art. 50. Cautionnements versés en numéraire en exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail.	300,000 »	
Art. 51. Congo belge.	45,000,000 »	
Art. 52. Recettes et dépenses pour ordre du Congo belge.	12,000,000 »	

CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.

Ministère des finances.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

Art. 53. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux) fr.	2,300,000 »	
Art. 54. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	300,000 »	
Art. 55. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	32,000,000 »	
Art. 56. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	3,900,000 »	
Art. 57. Frais payés aux commissaires spéciaux (loi communale, art. 88).	2,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 58. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie fr.	300,000 »	
Art. 59. Amendes et frais de justice en matière forestière	10,000 »	
Art. 60. Consignations de toute nature	13,000,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — <i>Administration des chemins de fer.</i>		
Art. 61. Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements) . fr.	95,000,000 »	
Art. 62. Prix de transport perçus et afférents aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas en relation directe, bien qu'étant tarifées avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au delà).	180,000 »	
Art. 63. Comptes pour ordre	5,000,000 »	941,517,000 »
Art. 64. Garanties versées par les abonnés au chemin de fer.	300,000 »	
B. — <i>Administration des postes.</i>		
Art. 65. Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	450,000,000 »	
Art. 66. Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	330,000,000 »	
Art. 67. Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,700,000 »	
Art. 68. Encaissement et paiement de coupons	1,100,000 »	
C. — <i>Administration des télégraphes.</i>		
Art. 69. Provisions versées en garantie du paiement des taxes télégraphiques et téléphoniques fr.	100,000 »	
D. — <i>Administration de la marine.</i>		
Art. 70. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	50,000 »	
Art. 71. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	5,000 »	
Ministère de la justice.		
Art. 72. Masse des détenus (administration des prisons) fr.	400,000 »	
Art. 73. Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'Etat	3,000,000 »	
Art. 74. Colonies et asiles d'aliénés de l'Etat	1,600,000 »	
Art. 75. Institution royale de Messines	150,000 »	
Ministère de l'agriculture.		
Art. 76. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	70,000 »	
Art. 77. Rétributions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	50,000 »	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales, soumises au visa préalable de la Cour des comptes.		
CHAPITRE PREMIER. — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
Art. 78. Subsidés offerts à l'Etat pour travaux d'utilité publique . fr.	20,000 »	
Art. 79. Subsidés offerts à l'Etat pour construction de routes	100,000 »	
Art. 80. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des routes	10,000 »	
Art. 81. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des bâtiments civils	10,000 »	
Art. 82. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des canaux et rivières	200,000 »	1,300,200 »
Art. 83. Travaux d'établissement de nouveaux bacs et bateaux de passage	100 »	
Art. 84. Travaux d'amélioration de l'Yser	100 »	
Art. 85. Entretien et amélioration des ports, côtes, phares et fanaux .	10,000 »	
Art. 86. Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	500,000 »	
Art. 87. Frais de construction d'une nouvelle église pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon	450,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI. — VENTE OU CESSIION DE VIEUX MATERIAUX ET OBJETS HORS D'USAGE; VENTE D'OBJETS DIVERS; REMBOURSEMENT D'AVANCES BUDGÉTAIRES; TAXES, REDEVANCES ET DROITS DIVERS.		
Ministère de l'intérieur.		
Art. 88. Produit du Tir national fr.	4,000 »	
Ministère des sciences et des arts.		
Art. 89. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire). fr.	1,000 »	
Art. 90. Rente consacrée à conserver les collections léguées à l'Etat pour l'Université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (arrêté royal du 14 mai 1903).	1,500 »	
Art. 91. Expositions générales des beaux-arts	15,000 »	
Art. 92. Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	2,000 »	
Art. 93. Produit de la vente des photographies provenant des musées des arts décoratifs et industriels	1,000 »	
Ministère de l'agriculture.		
Art. 94. Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle. Service de la surveillance sanitaire à la frontière fr.	150,000 »	
Art. 95. Produit des taxes d'expertise des viandes	40,000 »	
Art. 96. Produit des conférences; produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes; prélèvement et analyse d'échantillons.	3,000 »	
Art. 97. Produit de la vente du <i>Bulletin du service d'inspection des denrées alimentaires</i>	1,000 »	
Art. 98. Service sanitaire des ports de mer et des frontières: produit des patentes de santé et des droits sanitaires	50,000 »	
Art. 99. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'Etat, à Gand. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,200 »	
Art. 100. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'Etat, à Vilvorde. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	5,000 »	
Art. 101. Ecole moyenne pratique d'agriculture de l'Etat, à Huy. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,500 »	
Ministère de l'industrie et du travail.		
Art. 102. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidiées fr.	500 »	5,351,200 »
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Art. 103. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur, de chef de section et d'architecte. fr.	500 »	
A. — Chemin de fer.		
Art. 104. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . fr.	1,000,000 »	
Art. 105. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 »	
Art. 106. Service de la traction et du matériel.	2,000,000 »	
Art. 107. Service des transports	300,000 »	
Art. 108. Services en général	200,000 »	
Art. 109. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
B. — Postes et télégraphes.		
Art. 110. Services communs fr.	3,000 »	
Art. 111. Service des postes.	30,000 »	
Art. 112. Service des télégraphes et des téléphones.	250,000 »	
C. — Marine.		
Art. 113. Service de la traction et du matériel	30,000 »	
Ministère de la guerre.		
Art. 114. Service des établissements de fabrication de l'artillerie . fr.	500,000 »	
Art. 115. Service de l'Institut cartographique militaire	50,000 »	
Art. 116. Service de la pharmacie centrale de l'armée.	75,000 »	
Art. 117. Service de la remonte spéciale des officiers	200,000 »	
Art. 118. Ecole militaire. — Pension des élèves	100,000 »	
Ministère des travaux publics.		
Art. 119. Remboursement d'avances faites par l'administration des ponts et chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables. fr.	20,000 »	
Art. 120. Atelier de photographie des ponts et chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires.	16,000 »	
CHAPITRE III. — SERVICES DIVERS.		
Art. 121. Cautionnements des entrepreneurs défaillants fr.	10,000 »	
Art. 122. Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	120,000 »	130,000 »
CHAPITRE IV. — FONDS SPÉCIAUX CONSTITUÉS AU MOYEN DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET EXTRAORDINAIRE ET DU PRODUIT D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES.		
Art. 123. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue entre l'Etat et la ville de Bruxelles en vue de la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords fr.	5,000,000 »	
Art. 124. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. Littéra A.	46,640,000 »	
Art. 125. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. Littéra B.	18,033 000 »	78,673,000 »
Art. 126. Fonds spécial et temporaire pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers institué par la loi du 5 juillet 1909	9,000,000 »	
Total du budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. . . fr.		2,573,634,800 »